

Mesure Agro-Environnementale Territorialisée Montmorillonnais



Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique



PC_MONT_ZR1

Aide annuelle : 392 euros/ha/an

Éligibilité PAC

Déclarée en 2010

Grandes cultures

À déclarer en 2011

Gel (largeur > 10 m)
Prairie (5 m < largeur < 20 m)

Fournir des **bandes enherbées** favorables à la faune comme zone **refuge**, source d'**alimentation** et voies de **déplacement**.

Ces zones constituent également des réservoirs d'**auxiliaires de cultures** permettant de lutter contre les ravageurs.

Vos engagements - Cahier des charges

- ▶ Type de couvert autorisé: graminées/légumineuses (12 kg/ha max)
- ▶ 5 m < largeur < 20 m
- ▶ Pas d'intervention mécanique entre le 1^{er} mai et le 31 août
- ▶ Pas de fertilisation
- ▶ Pas de désherbage chimique (sauf traitement localisé)
- ▶ Cahier d'enregistrement des interventions

Recommandations pour la gestion de vos parcelles

- ▶ Ne renouvelez pas le couvert plus de 1 fois au cours des 5 ans (et uniquement par travail du sol superficiel)
- ▶ Pour un impact favorable sur la biodiversité:
 - Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit;
 - Respectez une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la protection des espèces;
 - Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle;
 - Mettez en place une barre d'effarouchement sur le matériel.

2011

MAEt Montmorillonnais

Amélioration de la gestion du gel PAC



PC_MONT_GE1

Aide annuelle : 126 euros/ha/an

Éligibilité PAC

Déclarée en 2010

Gel / Grandes cultures

À déclarer en 2011

Gel (largeur > 10m)
Prairie (5m < largeur < 20m)

Adapter sa gestion du gel afin de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants. Ces **zones riches en insectes** constituent également des **réservoirs d'auxiliaires de cultures** permettant de lutter contre les ravageurs.

Vos engagements - Cahier des charges

- ▶ Type de couvert autorisé: graminées/légumineuses (12 kg/ha max)
- ▶ Largeur minimale de 20 m
- ▶ Pas d'intervention mécanique entre le 1^{er} mai et le 31 août
- ▶ Entretien par fauche
- ▶ Pas de fertilisation
- ▶ Pas de désherbage chimique (sauf traitement localisé)
- ▶ Cahier d'enregistrement des interventions

Recommandations pour la gestion de vos parcelles

- ▶ Ne renouvelez pas le couvert plus de 1 fois au cours des 5 ans (et uniquement par travail du sol superficiel).
- ▶ Pour un impact favorable sur la biodiversité:
 - Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit;
 - Respectez une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la protection des espèces;
 - Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle;
 - Mettez en place une barre d'effarouchement sur le matériel.

Entretien de haies localisées de manière pertinente



PC_MONT_HA1
PC_MONT_HA2

Aide annuelle : 0,18 euros/ml (1 face)
0,34 euros/ml (2 faces)

Les haies constituent un réseau de corridors favorisant le déplacement des espèces; certaines les fréquentent comme lieu de vie, d'abri ou de reproduction. D'un point de vue environnemental, elles favorisent l'infiltration des eaux et jouent un rôle épurateur et stabilisateur du sol.

L'éligibilité de vos haies sera définie par l'opérateur au moment de l'expertise environnementale selon leur localisation et leur composition (cf. liste essences locales)

Vos engagements - Cahier des charges

- ▶ Entretien entre le 1^{er} septembre et le 28 février
- ▶ 2 entretiens en 5 ans dont un pendant les 3 premières années
- ▶ Pratiquer un entretien doux, couper seulement les pousses de l'année
- ▶ Emprise réservée (ni labourée, ni cultivée) de 1,50m à partir de l'axe de la haie - emploi de désherbant interdite
- ▶ Conserver des bois morts et arbres remarquables (têtard, creux...)
- ▶ Pas de désherbage chimique (sauf traitement localisé)
- ▶ Recépage autorisé sur 10% du linéaire
- ▶ Cahier d'enregistrement des interventions
- ▶ Pour les plantations, utilisez uniquement des essences locales

Recommandations pour la gestion de vos haies

- ▶ Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique);
- ▶ N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité;
- ▶ Favoriser l'implantation d'une banquette enherbée en appui de la haie.

2011

MAEt Montmorillonnais

Entretien d'arbres isolés ou en alignement



PC_MONT_AR1

Aide annuelle : 3,47 euros/arbre

L'entretien des arbres remarquables, isolés ou en alignements, est essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère du territoire. Ils constituent de véritables infrastructures écologiques et permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces sensibles, chauves souris notamment en leur fournissant lieux de vie, d'abri ou de reproduction.

L'éligibilité de vos arbres sera définie par l'opérateur au moment de l'expertise environnementale selon leur localisation et l'essence concernée (cf. liste arbres essences locales)

Vos engagements - Cahier des charges

- ▶ Entretien entre le 1^{er} septembre et le 28 février
- ▶ 1 taille dans les 5 ans
- ▶ Utiliser du matériel n'éclatant pas les branches: scies
- ▶ Emprise réservée (ni labourée, ni cultivée) d'un diamètre d'au moins 3 m autour du pied de l'arbre - emploi de désherbant interdite
- ▶ Pas de désherbage chimique (sauf traitement localisé)
- ▶ Cahier d'enregistrement des interventions

Recommandations pour la gestion de vos arbres

- ▶ Remplacement des arbres: plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique), utilisez des essences locales;
- ▶ N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité.

2011

MAEt Montmorillonnais

Amélioration d'une prairie (< 85uN)



PC_MONT_HE5

Aide annuelle : 107euros/ha/an

Éligibilité PAC

Déclarée en 2010

Prairie permanente
ou temporaire

À déclarer en 2011

Prairie permanente
ou temporaire

Maintenir et améliorer des prairies favorables à la faune comme **source d'alimentation et lieux de reproduction**. La réduction des apports azotés permet d'obtenir une prairie plus diversifiée et plus riche en insectes, ressource alimentaire privilégiée des chauves-souris.

Vos engagements - Cahier des charges

- ▶ *Prairie permanente*: absence de destruction, un seul renouvellement par travail superficiel du sol
Prairie temporaire: un seul retournement en 5 ans
- ▶ Fertilisation azotée <85uN dont minéral <60uN/ha/an
Fertilisation phosphatée <90uP dont minéral <30uP/ha/an
Fertilisation potassique <160uK dont minéral <60uK/ha/an
- ▶ Maitrise des refus et des ligneux
- ▶ Pas de désherbage chimique (sauf traitement localisé)
- ▶ Absence d'écobuage ou brûlage dirigé

Recommandations pour la gestion de vos parcelles

- ▶ Respectez la période optimale de fertilisation, entre le 15 juillet et le 1^{er} mai, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore;
- ▶ Pour un impact favorable sur la biodiversité:
 - Réalisez l'entretien de vos parcelles par une fauche annuelle;
 - Privilégiez une fauche tardive soit à partir du 15 juin;
 - Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit;
 - Respectez une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la protection des espèces;
 - Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle;
 - Mettez en place une barre d'effarouchement sur le matériel.

2011

MAEt Montmorillonnais

Conversion de cultures en prairies (<85uN)



PC_MONT_HE6

Aide annuelle : 265 euros/ha/an

Éligibilité PAC

Déclarée en 2010

Grandes cultures

À déclarer en 2011

Prairie permanente
ou temporaire

Implanter et entretenir des couverts herbacés favorables à la faune comme zone **refuge**, source d'**alimentation** et voies de **déplacement**. Ces zones riches en insectes sont des territoires de chasse privilégiés pour les chauves-souris.

Vos engagements - Cahier des charges

- ▶ Type de couvert autorisé: graminées/légumineuses
- ▶ Largeur minimale de 20 m
- ▶ Entretien par fauche de préférence mi-juin
- ▶ *Prairie permanente*: absence de destruction: un seul renouvellement par travail superficiel du sol
Prairie temporaire: un seul retournement en 5 ans
- ▶ Fertilisation azotée <85uN dont minéral <60uN/ha/an
Fertilisation phosphatée <90uP dont minéral <30uP/ha/an
Fertilisation potassique <160uK dont minéral <60uK/ha/an
- ▶ Pas de désherbage chimique (sauf traitement localisé)
- ▶ Maîtrise des refus et des ligneux
- ▶ Absence d'écobuage et de brûlage dirigé

Recommandations pour la gestion de vos parcelles

- ▶ Respectez la période optimale de fertilisation, entre le 15 juillet et le 1er mai, en dehors des périodes de reproduction de la faune et de la flore;
- ▶ Pour un impact favorable sur la biodiversité:
 - Réalisez l'entretien de vos parcelles par une fauche annuelle;
 - Privilégiez une fauche tardive soit à partir du 15 juin;
 - Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit;
 - Respectez une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la protection des espèces;
 - Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle;
 - Mettez en place une barre d'effarouchement sur le matériel.

2011

MAEt Montmorillonnais

Amélioration d'une prairie absence de fertilisation



PC_MONT_HE4

Aide annuelle : 211euros/ha/an

Éligibilité PAC

Déclarée en 2010

Prairie permanente
ou temporaire

À déclarer en 2011

Prairie permanente
ou temporaire

Maintenir et améliorer des prairies favorables à la faune comme **source d'alimentation et lieux de reproduction**. L'absence d'apports azotés permet d'obtenir une prairie plus diversifiée et plus riche en insectes, ressource alimentaire privilégiée des chauves-souris.

Vos engagements - Cahier des charges

- ▶ *Prairie permanente*: absence de destruction, un seul renouvellement par travail superficiel du sol
Prairie temporaire: un seul retournement en 5 ans
- ▶ Absence de fertilisation NPK
- ▶ Maîtrise des refus et des ligneux
- ▶ Pas de désherbage chimique (sauf traitement localisé)
- ▶ Absence d'écobuage ou brûlage dirigé

Recommandations pour la gestion de vos parcelles

- ▶ Pour un impact favorable sur la biodiversité:
 - Réalisez l'entretien de vos parcelles par une fauche annuelle;
 - Privilégiez une fauche tardive soit à partir du 15 juin;
 - Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit;
 - Respectez une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la protection des espèces;
 - Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle;
 - Mettez en place une barre d'effarouchement sur le matériel.

2011

MAEt Montmorillonnais

Préserver les prairies riches en fleurs

absence de fertilisation et retard de fauche



PC_MONT_PF1

Aide annuelle : 369 euros/ha/an

Éligibilité PAC

Déclarée en 2010

Prairie permanente

À déclarer en 2011

Prairie permanente

Les prairies d'intérêt communautaire, prairies humides en particulier sont des habitats extrêmement sensibles. L'absence de fertilisation et le retard de fauche visent à **préserver la flore et l'équilibre biologique** de ces milieux remarquables; ces engagements permettent aussi de **préserver la qualité de l'eau**.

Vos engagements - Cahier des charges

- ▶ Absence de destruction des prairies engagées
- ▶ Absence totale de fertilisation hors apport par pâturage
- ▶ Interdiction de fauche et de pâturage entre le 30/09 et le 30/06
- ▶ Maîtrise des refus et des ligneux
- ▶ Pas de désherbage chimique (sauf traitement localisé)
- ▶ Absence d'écobuage et de brûlage dirigé
- ▶ Cahier d'enregistrement des interventions

Recommandations pour la gestion de vos parcelles

- ▶ Pour un impact favorable sur la biodiversité:
 - Réalisez l'entretien de vos parcelles par une fauche annuelle;
 - Préférez une fauche centrifuge;
 - Privilégiez une fauche tardive soit à partir du 15 juin;
 - Ne réalisez pas la fauche du couvert de nuit;
 - Respectez une hauteur minimale de fauche de 20 cm compatible avec la protection des espèces;
 - Respectez une vitesse maximale de fauche de 10 km/h permettant la fuite de la petite faune présente sur la parcelle;
 - Mettez en place une barre d'effarouchement sur le matériel.

2011

MAEt Montmorillonnais

Maintien de l'ouverture d'un milieu par intervention mécanique

(pelouses, tourbières et landes)



PC_MONT_MI1

Aide annuelle : 246 euros/ha/an

Là où le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu, un entretien mécanique complémentaire est nécessaire pour lutter contre les rejets ligneux et autres végétaux envahissants et préserver ainsi les habitats d'intérêt communautaire à caractère ouvert.

Vos engagements - Cahier des charges

- ▶ Absence de destruction des surfaces engagées
- ▶ 2 entretiens en 5 ans dont un pendant les 3 premières années
- ▶ Travaux d'entretien entre le 1^{er} août et 1^{er} mars
- ▶ Coupe manuelle ou mécanique avec exportation des produits de coupe
- ▶ Absence totale d'apports de fertilisants minéraux ou organiques
- ▶ Pas de désherbage chimique (sauf traitement localisé)
- ▶ Cahier d'enregistrement des interventions

Recommandations pour la gestion de vos parcelles

- ▶ Entretenir la parcelle par pâturage (entre le 20 juin et le 1^{er} avril) avec un chargement moyen compris entre 0,2 et 0,8 UGB/ha. On préférera un pâturage tournant, avec un chargement instantané au moment des pousses d'herbe;
- ▶ En cas de pâturage, veiller à déposer la complémentation alimentaire en périphérie, sur des stations à faible valeur patrimoniale;
- ▶ Sinon, entretenir la parcelle par une coupe ou une fauche réalisée entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars.

2011

MAEt Montmorillonnais

Préserver et restaurer le fonctionnement écologique des mares



PC_MONT_PE2

Aide annuelle : 95 euros/mare

Les mares sont des écosystèmes particuliers, réservoirs de biodiversité floristique et faunistique accueillant notamment le triton crêté au moment de la reproduction. Les chauves-souris fréquentent également les mares comme zone de chasse. En tant que zones humides, elles ont un rôle épurateur et régulateur des ressources en eau.

L'opérateur définira un **plan de gestion** adapté à votre mare sur la base d'un diagnostic de l'état initial et en prévoira les modalités d'entretien pour 5 ans: **débroussaillage; curage; végétalisation des berges; entretien de la végétation; méthodes de lutte contre espèces envahissantes; conditions d'accès des animaux pour l'abreuvement.**

Vos engagements - Cahier des charges

- ▶ Respecter le plan de gestion
- ▶ Réaliser les interventions entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre
- ▶ 3 interventions sur 1/3 du périmètre
- ▶ Absence de colmatage plastique
- ▶ Pas de procédés chimiques pour lutter contre les nuisibles
- ▶ Cahier d'enregistrement des interventions

Recommandations pour la gestion de votre mare

- ▶ Ne pas empoisonner les mares;
- ▶ Ne pas introduire ou favoriser le développement d'espèces exotiques animales (écrevisse de Louisiane, perche soleil) et végétales (jussie, myriophylle du Brésil).

2011

MAEt Montmorillonnais